

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parting lubricant, FG 785
Cat. No. : 10162906, 16080824
Dimension de l'emballage : 5 mL
Type de produit : Solide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Lubrifiants
Domaine d'application : Applications professionnelles.

Utilisations non recommandées

Non identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Struers S.A.S.
370, rue du Marché Rollay
FR-94507 Champigny sur Marne Cedex

Téléphone : +33 1 5509 1430

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : struers@struers.dk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA (INRS): (0)1 45 42 59 59 - 24/7

Fournisseur

Numéro de téléphone : +45 44 600 800 (pendant les heures de bureau uniquement)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Date d'édition/Date de révision : 05/09/2023 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 1/20



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Composants de toxicité inconnue** : 14 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
14 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
20.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue
- Composants d'écotoxicité inconnue** : Contient 16.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium et acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique. Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
dioxyde de titane	REACH #: <1 tonne CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Index: 022-006-00-2	≤10	Non classé.	-	[2]
pyrophosphate de tétrasodium	REACH #: <1 tonne CE: 231-767-1 CAS: 7722-88-5	≤3	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1624 mg/kg	[1] [2]
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	REACH #: <1 tonne CE: 271-529-4 CAS: 68584-23-6	≤3	Skin Sens. 1B, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 10%	[1]
acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	REACH #: <1 tonne CE: 263-093-9 CAS: 61789-86-4	≤3	Skin Sens. 1B, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 10%	[1]
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	REACH #: <1 tonne CE: 270-128-1 CAS: 68411-46-1	<3	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
dodécylbenzènesulfonate de calcium	REACH #: <1 tonne CE: 247-557-8 CAS: 26264-06-2	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 4, H413 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1300 mg/kg	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision

: 05/09/2023

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

3/20



RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
dioxyde de titane	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 10 mg/m ³ , (en Ti) 8 heures.
pyrophosphate de tétrasodium	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 5 mg/m ³ 8 heures.

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
pyrophosphate de tétrasodium	DNEL	Long terme Inhalation	4.35 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	17.63 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.513 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.8333 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.03 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.667 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	DNEL	Long terme Inhalation	2.9 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.33 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	11.75 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.513 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.8333 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.03 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.667 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	2.9 mg/m ³	Population	Systémique



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	3.33 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	11.75 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.04 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.04 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.08 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.14 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.6 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.37 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
dodécylbenzènesulfonate de calcium	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.62 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.787 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.787 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.57 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.57 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie orale	13 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	13 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	28.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	52 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	52 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	52 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
DNEL	Long terme Inhalation	52 mg/m ³	Opérateurs	Systemique	
DNEL	Long terme Voie cutanée	57.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
DNEL	Court terme Voie cutanée	80 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	0.051 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	9320 mg/kg	-
	Eau de mer	0.0051 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	932 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	-
	Sol	1860 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandé : Gants en nitrile./Gants en néoprène.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Solide. [semi-solide]

Couleur : Blanc cassé.

Odeur : Pétrole. [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable.

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non applicable.

Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non applicable.

Solubilité(s)

Support	Résultat
eau	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

Taux d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : 1.32

Masse volumique : 1.32 g/cm³

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulières



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taille des particules moyenne : Non disponible.

9.2 Autres informations

Remarques physico-chimiques : Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

10.4 Conditions à éviter : chaleur, étincelles, flammes nues et surfaces chaudes

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, matières réductrices, les acides et alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
pyrophosphate de tétrasodium	DL50 Voie cutanée	Lapin	7940 mg/kg	-
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	1624 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>1.9 mg/l read-across	4 heures
acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>1.9 mg/l	4 heures
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>4000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
dodécylbenzènesulfonate	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>4199 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision

: 05/09/2023

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

11/20



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

de calcium	DL50 Voie orale	Rat	read-across 1300 mg/kg	-
------------	-----------------	-----	---------------------------	---

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Parting lubricant, FG 785	28833.3	N/A	N/A	N/A	N/A
pyrophosphate de tétrasodium	1624	7940	N/A	N/A	N/A
dodécylbenzènesulfonate de calcium	1300	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
pyrophosphate de tétrasodium	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	-
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Yeux - Non irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Non irritant	Lapin	-	(produit similaire)	-
acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Yeux - Non irritant	Lapin	-	-	-
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Yeux - Non irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Non irritant	Lapin	-	-	-
dodécylbenzènesulfonate de calcium	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	(produit similaire)	-
	Peau - Irritant	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. (produit similaire)

Mutagénicité



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	-	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène dodécylbenzènesulfonate de calcium	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Les huiles minérales dans le produit contiennent <3% d'extrait de DMSO (IP 346). Contient du dioxyde de titane (TiO₂) classifié par le CIRC comme peut-être cancérogène pour l'homme (Groupe 2B).
Dioxyde de titane: Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm: <1%
Peu susceptible d'être mis en suspension dans l'air. Par conséquent, le dioxyde de titane contenu dans ce matériau ne présente pas de risque dans des conditions normales de manipulation, de traitement, d'utilisation et d'élimination.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale: ≥500 mg/ kg NOAEL (produit similaire)	28 jours
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène dodécylbenzènesulfonate de calcium	-	Positif	-	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale	-
	Négatif	-	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale: 300 mg/ kg NOAEL (produit	20 jours



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

similaire)

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium dodécylbenzènesulfonate de calcium	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	500 mg/kg (produit similaire)	-
	Subchronique LOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	115 mg/kg	180 jours
	Subchronique LOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	250 mg/kg	30 jours

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Peu susceptible d'être mis en suspension dans l'air. Par conséquent, le dioxyde de titane contenu dans ce matériau ne présente pas de risque dans des conditions normales de manipulation, de traitement, d'utilisation et d'élimination.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
pyrophosphate de tétrasodium	Aiguë CE50 >100 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures
	Aiguë CL50 391000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 1380 ppm Eau douce	Poisson - <i>Gambusia affinis</i> - Adulte	96 heures
	Aiguë NOEC >100 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures
acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Aiguë NOEC 100 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	96 heures
	Aiguë NOEC 100 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Aiguë CL50 >10000 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 1000 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
	Aiguë CE50 51 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
dodécylbenzènesulfonate de calcium	Aiguë CE50 >71 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 22 mg/l (produit similaire)	Poisson	96 heures

Date d'édition/Date de révision

: 05/09/2023

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

15/20



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	-	-	Non facilement
acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	-	-	Non facilement
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	-	-	Non facilement
dodécylbenzènesulfonate de calcium	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	5.1	1730	Élevée
dodécylbenzènesulfonate de calcium	3.9 à 6	104	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : semi-solide, insoluble(s) dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
dioxyde de titane	Limites d'exposition professionnelle - France	titane (dioxyde de) en Ti; dioxyde de titane	Carc. C2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : dioxyde de titane

RG 25

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

Date d'édition/Date de révision : 05/09/2023 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 19/20



Parting lubricant, FG 785

RUBRIQUE 16: Autres informations

Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
--------------------------------	--

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Date d'édition/ Date de révision : 05/09/2023

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

